

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1975.

---

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un Centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974,*

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2003, 2014 et in-8° 399.

Sénat : 126 (1975-1976).

---

Traités et Conventions. — Centre international d'enregistrement des publications en séries - Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).

Mesdames, Messieurs,

La XVI<sup>e</sup> Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.), en octobre-novembre 1970, a voté une résolution tendant à favoriser la coopération internationale en matière d'information scientifique et technique, et en particulier à établir un système international de données concernant les publications périodiques.

Le Gouvernement français a offert en 1971 de contribuer à l'établissement et au fonctionnement, à Paris, dans le cadre de la Bibliothèque nationale, 58, rue de Richelieu, du Centre international d'enregistrement des publications en série. Ce Centre, désigné sous le sigle U. N. I. S. I. S. T., doit assurer la mise en place et le fonctionnement d'un système automatisé d'enregistrement des périodiques de toutes disciplines, et ce, en liaison avec les centres nationaux ou régionaux ayant la même vocation. Il s'agit d'une institution autonome dont les activités s'exercent au bénéfice des Etats membres ou associés de l'Organisation. C'est sur ces bases qu'est intervenu l'accord avec l'U. N. E. S. C. O., le 14 novembre 1974.

La Bibliothèque nationale française, celle du Centre national de la recherche scientifique, sont mises à la disposition du Centre qui, par ailleurs, est doté de la personnalité juridique. Le siège du Centre est inviolable et les fonctionnaires français ne pourront y pénétrer que pour l'exercice de leurs fonctions officielles sur le consentement des directeurs, alors que des personnes recherchées ou poursuivies ne peuvent y trouver refuge. Une clause de sécurité énoncée à l'article 18 prévoit que le Gouvernement français peut prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la France et à la sauvegarde de l'ordre public.

Le Centre sera, pour ses avoirs, revenus et biens, exonéré de tous impôts directs. Le directeur du Centre est Français.

Une fois que l'accord entrera en vigueur, les Etats membres ou associés pourront adhérer aux statuts régissant le Centre, dont les ressources sont constituées par les contributions de l'organisation et du pays siège, ainsi que par celles qui parviendront des différents Etats.

### **Les objectifs.**

Système international de données sur les publications en série, ce bureau sera le centre d'un réseau international obéissant aux normes fixées par le programme Unisist déjà évoqué.

Il va se consacrer, pour l'essentiel, aux tâches suivantes :

1° Etablissement et maintenance d'un registre international de publications en série, comportant toutes les informations nécessaires à l'identification de ces publications ;

2° Tenir ces informations à la disposition des pays, des organismes ou des personnes intéressées ;

3° Etablir un réseau de communications entre Bibliothèques, Centres d'informations bibliographiques, d'éditions et Organismes internationaux ;

4° Promouvoir des normes internationales pour la description bibliographique, les formats de communication et l'échange d'informations dans le domaine des publications en série, c'est-à-dire les périodiques, les journaux, les publications nouvelles (rapports, annuaires, etc.), les bulletins, mémoires, compte rendus des sociétés, ainsi que les collections, numérotées et non numérotées.

### **L'organisation.**

Les organes du Centre sont :

- l'Assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le comité d'experts ;
- et le directeur.

L'assemblée générale se réunit tous les deux ans et regroupe un représentant de chacun des Etats membres.

Le conseil d'administration comprend de droit un représentant de l'Etat du siège, le représentant du directeur général de l'Organisation, dix représentants des Etats adhérents élus par l'assemblée générale et un représentant du Comité directeur du système mondial d'informations scientifiques et techniques « Unisist ».

Le conseil d'administration élit son président et adopte les programmes d'activité et le budget.

Il se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire éventuellement.

Le directeur du Centre, assisté par un Comité d'experts qu'il choisit, est nommé par le Gouvernement de l'Etat du siège.

Les Etats membres et les membres associés, qui ont adhéré aux statuts de l'Organisation, peuvent s'en retirer par notification écrite adressée au directeur du Centre.

\*  
\* \*

Il s'agit donc d'organiser, grâce à notre pays, une véritable coopération internationale en matière d'information.

Dans ces conditions, nous ne saurions trop recommander l'adoption du présent projet de loi, qui comporte vingt-deux articles et deux annexes.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord signé à Paris, le 14 novembre 1974, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un Centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux Annexes, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document annexé au n° 126 (1975-1976), Sénat.